



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024-020

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 01
Votants : 12

OBJET

**ADOPTION DU
COMPTE DE
GESTION 2023**

**BUDGET
COMMUNAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 046-214600892-20240224-2024_020-DE

Reçu
L'ORSOUL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le cinq mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.02.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme BOON, Mme BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
DELTORT, FAYEMENDY.

Madame Mary HALL a donné procuration à Monsieur Eric DARQUES-ROSE

Absent : Cédric LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire
Gérard CALASSOU

